

ARRÊTÉ DU MAIRE 2020-160

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu le Code de la Route et son article R-417-3 relatif au stationnement à durée limitée,

Vu le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu les demandes présentées par certains commerçants de la ville de Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux commerces,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2019-317 du 18 novembre 2019.

A compter du 18 juillet 2020, des arrêts minute seront créés sur 5 mètres linéaires à hauteur du :

- Numéro 18 de l'avenue Paul Vaillant Couturier,
- Parking de la poste rue des Anémones,
- Numéro 55 de l'avenue du 29 Août 1944,
- Numéro 27 de l'avenue Bonaparte,
- Numéro 1 de l'avenue Paul Vaillant Couturier,
- Numéro 73 de l'avenue du 29 Août 1944.

La durée de stationnement ne devra pas dépasser 10 minutes. Ce règlement s'applique pour les jours d'ouverture, de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée conformément aux arrêtés interministériels par une signalisation horizontale et par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant de la CRS 33,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale.

Fait à TINQUEUX, le 17 juillet 2020


Jean-Pierre FORTUNE